



Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Jacques LASSERRE  
M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-  
François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme  
Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain ERNI (représentant Mme Martine ARNAL),  
M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET M. Guy-Francis PARMENTIER  
(représentant M. Jean Roch GAILLET), M. Pierre-Yves STUCKI (représentant Mme Dominique  
CONORT), M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Pascal  
CIAVATTI (représentant M. Philippe LEQUAIN), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,  
M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne  
ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme  
Magali ORDAS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS

**Absents excusés :**

Mme Martine ARNAL représenté par M. Alain ERNI  
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,  
Mme Dominique CONORT représenté par M. Pierre-Yves STUCKI  
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Philippe LEQUAIN représenté par M. Pascal CIAVATTI  
M. Roland de HEAULME

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 mars 2009

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

**N° de l'ordre du jour :**

**2008.03.03 : Vote des taux de fiscalité additionnelle.**

- **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Conformément à l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote des taux des quatre taxes directes locales doit intervenir avant le 31 mars de l'année de leur application. Il est ainsi proposé aux conseillers communautaires de maintenir constants, les taux de fiscalité sur les quatre taxes directes locales (TH, TP, FB, FNB) par rapport à leur niveau de 2008.

Vu l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009-02-01 du 03 février 2009 approuvant le budget primitif 2009

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) Décide d'appliquer aux taux des quatre taxes directes locales 2008 un coefficient de variation de 1,000000 à savoir :

	Taux 2008	Coefficient de variation	Taux 2009
Taxe d'habitation	0,228%	1,000000	0,228%
Taxe foncière bâti	0,273%	1,000000	0,273%
Taxe foncière non bâti	0,659%	1,000000	0,659%
Taxe professionnelle	0,200%	1,000000	0,200%

2) Dit que le produit de fiscalité additionnelle issu de ces quatre taxes est estimé au budget primitif 2009 à 1.961.927 €.

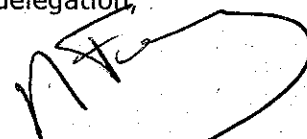
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 32(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

